

Protocole sanitaire de l'ENIT pour la rentrée 2021

La situation sanitaire et les progrès de la campagne de vaccination permettent une rentrée pouvant se dérouler totalement en présentiel, à la condition de continuer à mettre en œuvre les mesures sanitaires permettant de prévenir une reprise épidémique dans l'attente d'une couverture vaccinale suffisante de la population.

Les consignes suivantes s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et s'appuient sur la circulaire de rentrée publiée par le MESRI en date du 5 août 2021.

Cette dernière acte la reprise des enseignements et du travail en présentiel ainsi que l'accès aux espaces collectifs à pleine jauge dans le respect des gestes barrières. Dans ce cadre, il est précisé que les usagers et personnels qui possèdent un schéma vaccinal complet ne peuvent plus être considérés cas contact à risque.

Dans le même temps, l'établissement organisera en coordination avec l'ARS, le CROUS et les autres établissements du site, un accès aux tests et à la vaccination pour tous.

1) Conditions de travail

- *Protocole espaces communs :*

- **Respect des gestes barrières** : application systématique des gestes barrières dans les espaces communs, les zones de transit ou les rassemblements en particulier, et d'une hygiène des mains fréquente. Proscrire l'utilisation des sèche-mains (affichette), mise en place de distributeur « papier essuie-main ». Des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont disponibles (automatique à l'entrée des bâtiments, à pompe dans les salles et auprès des équipements communs).
- **Dans les espaces clos, le port du masque reste obligatoire.** Le port du masque est conseillé sur l'ensemble du site de l'école. Le port du masque permet en effet d'assurer la protection individuelle et collective des usagers et des personnels, et d'accueillir davantage d'étudiants en présentiel. **L'école fournit quatre masques lavables aux agents et deux masques jetables sont disponibles à l'accueil.** Récupération des masques usagés dans une poubelle dédiée.
- **Ventilation** : la maîtrise de la qualité de l'air intérieur est essentielle dans le contexte de l'épidémie de COVID-19. Un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos doit être assuré au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres...) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique (d'au moins 10 à 15 minutes au moins deux fois par jour).
- Une **gestion des flux de circulation** destinée à éviter les regroupements et croisements trop importants d'individus est mise en place avec un balisage des zones de circulation (pour éviter les croisements si possible). Il y a donc maintien de la circulation actuelle dans les bâtiments et séparation des flux dans les couloirs.
- Des affiches dans tous les locaux rappellent les règles de distanciation sociale et les gestes barrières.
- Pour tous les visiteurs extérieurs, l'obligation de se présenter à l'accueil persiste.

- *Protocole espaces de travail particuliers (bureaux, services)*

- Se laver les mains en arrivant et sécher en partant avec serviettes papier à usage unique (proscrire les sèche-mains générant des mouvements d'air).
- Nettoyer la poignée de porte de son bureau et son espace de travail (lingette virucide) en arrivant et en partant, y compris pour les enseignants. Des KIT de matériel de protection (lingette, gel, solution nettoyante) sont disponibles pour tous les personnels.
- Aérer son bureau sans créer de courant d'air.

- *Organisation du travail*

- Un contrôle de température à l'entrée des établissements/structures n'est pas recommandé mais le ministère des Solidarités et de la Santé conseille à toute personne de mesurer elle-même sa température à son domicile en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- Télétravail : à compter du 1er septembre, le régime de droit commun sera à nouveau appliqué en matière de télétravail, avec application de la charte télétravail.
- Des moyens numériques adaptés sont disponibles (TEAMS, ZOOM, tablettes pour amphis, etc)
- Il est recommandé aux enseignants d'ouvrir les fenêtres au moins 5 minutes toutes les heures voire de laisser les fenêtres ouvertes pendant les cours ou enseignements (l'idéal est d'ouvrir deux fenêtres, si possible, pour favoriser la circulation de l'air) et de laisser les portes et les fenêtres ouvertes entre les cours et les enseignements (aération transversale).
- L'école vérifie le bon fonctionnement des ventilations mécaniques. Elle recourt à des dispositifs de mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONÉ de confinement) afin de monitorer un renouvellement optimal de l'air. Le ministère recommande qu'une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local peut être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO₂ inférieurs à 800 ppm. La mesure du CO₂ dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée. Il est possible de faire des campagnes de test en condition réelle afin de déterminer in situ le meilleur protocole de ventilation, ce qui permet, une fois celui-ci déterminé, de se passer d'une mesure en continu.

2) Organisation des enseignements et des évaluations

- **L'ENIT accueille les étudiants à due concurrence de sa capacité d'accueil globale et dans la limite de la capacité d'accueil totale de chaque salle (plus de jauge).** Mais des mesures spécifiques de distanciation dans les salles d'enseignements ou d'hybridation des formations pourront être mises en place selon l'évolution de la situation sanitaire. Ainsi, dans le cas où la situation épidémique devrait se dégrader, que ce soit au plan national, local, ou à l'échelle de l'établissement, l'ENIT doit pouvoir rapidement mettre en œuvre un accueil présentiel adapté. Dans cette éventualité, les affiches de jauge à 50 % des salles resteront donc apposées sur les salles même si elles ne sont pas effectives.
- Les **examens** sont organisés en présentiel. Les étudiants Covid + ou cas contacts en période d'isolement ne peuvent pas se présenter aux examens et bénéficient d'une session de substitution dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours.
- **Respect des gestes barrières** : dans les espaces clos, le port du masque reste obligatoire. L'ensemble des gestes barrières et autres consignes sanitaires doivent être strictement appliqués. L'accès aux espaces collectifs au service des usagers ou des agents (espaces de coworking, gymnase, bibliothèque...) doit respecter ces consignes.
- Les **points d'accueil** des étudiants (notamment scolarité) continueront à disposer de moyens de protection (protection plexi, mise à disposition de gel HA...).
- Des pompes gel HA en nombre sont disposés dans des emplacements spécifiques : distributeurs automatiques en entrée des bâtiments, distributeurs manuels dans les couloirs, pompes manuelles dans les salles)
- Aérer les salles entre chaque enseignement et désinfecter les équipements si possible (prévoir 5 minutes de battement entre chaque cours).
- Inviter les enseignants et les étudiants à se laver les mains avant et après le cours. Mettre à disposition tous les moyens nécessaires pour pouvoir se laver régulièrement les mains (savon et gel hydro-alcoolique).
- Pour les élèves étrangers accueillis par l'école (incoming) ou les élèves partant en stage à l'étranger (outgoing) les consignes du MESRI sont mises en œuvre.

- **Pratiques sportives** : le gymnase sera ouvert. Une attention particulière devra être portée sur les enseignements de pratiques sportives, en particulier selon les spécialités (les règles de distanciation étant plus larges). Les protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture qui seront applicables aux activités sportives et culturelles devront être appliqués, ainsi que le respect des gestes barrières applicables à l'ENIT.

3) Organisation des activités présentielles, hors enseignement

- *Inscriptions administratives*
Les inscriptions et les paiements de droits d'inscription sont dématérialisés.
- *Accueil physique*
 - Des plages horaires adaptées et limitées d'accueil physique et/ou un accueil téléphonique sont mis en place.
 - Les accueils physiques et les espaces d'attente sont aménagés, si nécessaire il est mis en place une protection de type plexiglas entre l'agent et l'étudiant.
 - Pour limiter un afflux trop important d'étudiants, il faut prévoir des prises de rendez-vous pour l'accueil en présentiel. S'il y a besoin d'échanger des documents, il faut demander aux étudiants de venir avec leur stylo et imposer le lavage des mains juste avant l'échange. Des points de distribution de gel hydro-alcoolique peuvent être mis en place si besoin.
 - Dans l'éventualité d'un flux important d'étudiants, un marquage au sol peut garantir la distance dans la file d'attente si le cas se présente malgré la prise de rendez-vous
- *Services aux étudiants*
 - La bibliothèque peut accueillir les étudiants dans la limite de sa capacité d'accueil totale et selon les horaires fixés par l'établissement.
 - La restauration universitaire est organisée dans le respect des protocoles applicables à la restauration collective.

Les espaces collectifs au service des étudiants (espaces de coworking, salles en « libre-service »...) sont accessibles. Le nombre maximal de personnes autorisées dans l'espace est affiché à l'entrée. Si des équipements communs (exemple : photocopieuse) sont mis à disposition, une consigne claire de lavage des mains avant et après utilisation doit être appliquée. Du gel hydro-alcoolique sera prévu en conséquence.

- *Organisation des différentes activités*
De façon générale, l'ensemble des activités internes à l'initiative de l'établissement, rassemblant les personnels et/ou les étudiants, qui se déroulent habituellement à l'ENIT peuvent reprendre à la rentrée, dans le respect des gestes barrières sans pass sanitaire.

- *Organisation d'événements et manifestations scientifiques, culturels, sportifs, associatifs*

L'organisation de manifestations, à l'initiative de l'établissement ou de parties prenantes, qui peuvent rassembler des participants extérieurs, s'inscrit dans le cadre du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 et peut requérir le pass sanitaire.

- A compter de la rentrée peuvent notamment être organisés à l'ENIT et accueillir des participants extérieurs aux établissements : des réunions, rencontres, conférences, colloques et séminaires scientifiques, ainsi que des événements et manifestations culturelles ou sportives, y compris associatifs.
- L'organisation d'événements et manifestations scientifiques, culturels, sportifs, associatifs est possible dans les conditions prévues par la loi et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. L'accès aux activités et événements suivants organisés dans les établissements

sera soumis au contrôle d'un pass sanitaire ainsi qu'aux protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture :

- événements culturels et sportifs auxquels assistent des spectateurs extérieurs ou qui accueillent des participants extérieurs ;
- activités sportives et culturelles qui ne se rattachent pas à un cursus de formation. Est considérée comme se rattachant à un cursus de formation toute activité culturelle ou sportive qui est réalisée sur le campus et n'accueille que des étudiants et des personnels ;
- colloques ou séminaires scientifiques accueillant des personnes extérieures à l'établissement.

Ainsi ces événements ne seront accessibles qu'aux personnes pouvant justifier d'un résultat négatif à un test ou examen de dépistage, d'un justificatif de vaccination ou d'un certificat de rétablissement (pass covid).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée. Le contrôle du pass sanitaire se fera sur la base du logiciel TousAntiCovidVerif par des personnels habilités par arrêté du directeur de l'ENIT. Lorsque l'école n'est pas l'organisateur de l'événement sur le site de l'école, le contrôle sera de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation et effectué par des personnes désignées par le directeur de l'ENIT.

Les organisateurs de ces différentes manifestations doivent indiquer au directeur de l'ENIT et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement sont prises en compte et préciser quels moyens sont mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

- *Manifestation à destination des étudiants*
 - Il convient de définir (en fonction des directives nationales connues au moment de l'organisation de la manifestation) le nombre maximal de personnes pouvant être accueilli, à la fois pour les espaces clos et pour les espaces ouverts, et de réaliser systématiquement un dossier de manifestation exceptionnelle. Les mesures barrières doivent être mises en place : distanciation physique, lavage des mains... L'obligation du port du masque doit être étudié au cas par cas.
- *Manifestation organisée par des étudiants*

c'est le protocole national applicable au type de manifestation (discothèque, manifestation culturelle ou sportive) qui s'applique par défaut. De nouvelles instructions ministérielles sont attendues. Si un pass sanitaire est obligatoire, c'est l'organisateur de la manifestation qui se charge du contrôle.

4) Organisation des stages en présentiel

Les stages seront organisés en présentiel. Ce stage requiert toutefois de la part de l'organisme d'accueil un strict respect du protocole national édité par le ministère du travail et, le cas échéant, des fiches métiers associées. La convention de stage (voir modèle proposé par la DGESIP) précise le nécessaire respect des mesures d'hygiène et sécurité strictes par la structure d'accueil et le stagiaire.

L'accomplissement d'un stage à l'étranger dans un pays infecté par le virus est possible dès lors que la structure d'accueil s'engage au respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans des conditions similaires à celles définies ci-dessus.

5) Personnes vulnérables

Le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 précise les critères permettant l'identification des personnes vulnérables :

1° Etre dans l'une des situations suivantes :

- a) Etre âgé de 65 ans et plus ;
- b) Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;

- c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- e) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- f) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- h) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- i) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- k) Etre au troisième trimestre de la grossesse ;
- l) Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplegie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.

Modalités d'organisation du travail et de prise en charge des personnes vulnérables :

La prise en charge des agents ne peut être engagée qu'à la demande de ceux-ci et sur la base d'un certificat délivré par un médecin traitant. Le certificat n'est pas requis lorsque l'agent justifie remplir le critère d'âge mentionné au a) ci-dessus.

Sur la base de ce certificat, l'agent pourra travailler à distance ou en présentiel sous réserve que son poste de travail face l'objet d'un certain nombre d'aménagements (mesures de protection renforcées) tels que :

- a) L'isolement du poste de travail, notamment par la mise à disposition d'un bureau individuel ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition, en particulier par l'adaptation des horaires ou la mise en place de protections matérielles ;
- b) Le respect, sur le lieu de travail et en tout lieu fréquenté par la personne à l'occasion de son activité professionnelle, de gestes barrières renforcés : hygiène des mains renforcée, port systématique d'un masque de type chirurgical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide ;
- c) L'absence ou la limitation du partage du poste de travail ;
- d) Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé ;
- e) Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ et des éventuels autres déplacements professionnels, compte tenu des moyens de transport utilisés par la personne, afin d'y éviter les heures d'affluence ;
- f) La mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs.

Si l'employeur estime être dans l'impossibilité d'aménager le poste de façon à protéger suffisamment l'agent, celui-ci est alors placé en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Lorsque l'agent est en désaccord avec l'employeur sur l'appréciation portée par celui-ci sur la mise en œuvre des mesures de protection renforcées, l'employeur saisit le médecin du travail qui rendra un avis sur la compatibilité des aménagements de poste avec la vulnérabilité de l'agent. En attendant cet avis, l'agent est placé en ASA.

Dans le cadre de ce décret l'école sera amenée à examiner le cas de toutes les personnes concernées. Si une personne fréquentant l'école pense être une personne vulnérable, partage le même domicile qu'une personne vulnérable ou est parent d'un enfant de moins de seize ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, il lui appartient de se rapprocher de son médecin traitant pour obtenir un certificat. Ce certificat, ou toute autre information relative à votre situation qui vous semble incompatible avec une reprise d'activité sur site, est à transmettre à Aurore Mercier, responsable du Service RH qui traitera votre demande en toute confidentialité.

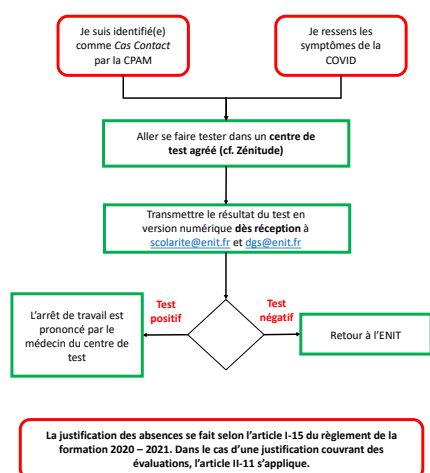
6) Contamination et clusters

Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés comme cas contacts à risque.

En application des consignes du ministère des Solidarités et de la Santé, il est demandé à chacun de mesurer lui-même sa température à son domicile en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de la Covid-19. Le cas échéant il doit prendre contact avec son médecin traitant qui établira un diagnostic.

Les étudiants et personnels qui sont cas covid positifs doivent se mettre en isolement et font connaître leur situation à leur établissement. Pour les étudiants et personnels qui sont cas contacts à risque, il leur est demandé de se mettre à l'isolement.

Tant que l'étudiant n'a pas été déclaré non-contagieux, il doit rester à son domicile. Dans ce cas, il doit prévenir la scolarité qui le déclare en absence injustifiée jusqu'à la transmission par l'étudiant du résultat du test. Le schéma de justification des absences reste le même :



- Un cluster est identifié lorsque 3 cas covid positifs ou plus sont détectés dans un même groupe d'enseignement d'une même implantation. Dans ce cas, après concertation avec l'ARS et le rectorat, des mesures de prévention renforcées doivent être mises en place par l'ENIT qui assure une continuité pédagogique pour les étudiants cas contacts à risque qui ne pourront plus se rendre aux enseignements en présentiel pendant la durée de leur isolement.

7) Tests

Dans l'attente du bénéfice de la campagne de vaccination au sein de la population universitaire, le MESRI indique que le contrôle et la surveillance de l'épidémie de SARS-CoV-2 repose toujours sur la stratégie « Tester-Alerter-Protéger » en complément des recommandations sanitaires (respect des gestes barrière, de la distanciation physique et de l'aération régulière des locaux, etc.).

La stratégie de tests déployée à l'ENIT depuis février avec les tests antigéniques et depuis mai avec les autotests est poursuivie à la rentrée, conformément aux circulaires MSS-MESRI du 21 janvier 2021 et du

16 avril 2021.

Les tests antigéniques doivent être utilisés dès que possible et au moindre doute, c'est-à-dire en cas de symptômes de la covid ou de contacts à risque. La mise à disposition d'autotests permet à chacun de réaliser soi-même un prélèvement. Ils s'utilisent en complément des tests antigéniques. Ils sont en effet destinés à des personnes asymptomatiques qui n'ont pas eu de contacts à risque. Ils présentent un intérêt s'ils sont utilisés à large échelle et de façon répétée pour détecter le plus précocement possible les cas positifs, permettre leur isolement et l'identification de leurs contacts à risque (contact tracing) conformément à la stratégie « Tester – Alerter – Protéger » (TAP).

8) Vaccination

Même si une grande partie des étudiants aura été vaccinée avant la rentrée, il est important que l'ENIT concoure activement à la promotion de la vaccination.

- En vue de faciliter la vaccination des étudiants qui le ne seraient pas encore, différentes mesures sont mises en œuvre :
 - Orienter précisément les étudiants vers l'offre de vaccination disponible en ville (centres de vaccination, médecins de ville, pharmaciens...)
 - Accueillir des équipes de vaccination à l'ENIT ou au CROUS
 - Mettre en œuvre des actions ciblées « d'aller vers » certains publics analysés comme prioritaires (étudiants internationaux, étudiants en résidence universitaire par exemple), en lien avec les caisses primaires d'assurance maladie, qui peuvent organiser des actions d'accompagnement à la vaccination.

- En parallèle, maintien du dispositif de prévention mis en place avec les étudiants relais :
 - Communiquer activement sur la vaccination et ses modalités pratiques avec une nouvelle campagne de communication, adaptée en fonction des possibilités de vaccination qui sont offertes aux étudiants et aux personnels.
 - Définir et mettre en œuvre les dispositifs de mesure de la couverture vaccinale, de détermination des publics prioritaires, de communication et de promotion de la vaccination, d'accompagnement à la vaccination, et de vaccination, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les partenaires concernés (SIMMPS, CTPS, ARS, CUTP)